

République Française
 Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	41	47

L'an 2021, le 27 Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 21/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 21/09/2021.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visio), DUPUIS Véronique, DUTRIAUX Nathalie (visio), LUCZAK Daisy, MARTIARENA Martine (visio), MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BOUTILLIER Bernard, CASEAUX Hubert (visio), CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc (visio), GROSLEVIN Gilles, GUILLEN Nicolas (visio), JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé (visio), LAGUÉS-BAGET Yves, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visio), VIGIER Mathias (visio)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GIRAUT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, GUECHATI Amin à M. BOUTILLIER Bernard, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MM : BETTENCOURT François, MOTTE Patrice, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : Mme LUCZAK Daisy

2021_106 – Projet " Aménagements et création d'équipements pour le futur collège de Coubert " : autorisation au Président pour lancement

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment son article L152-1

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération N°2019_80 du 26/06/2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, approuvant l'engagement de la Communauté

de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans la maîtrise d'ouvrage du projet intitulé « Aménagements et création d'équipements pour le futur collège de Coubert »,

Vu la délibération N°2019_78 du 26/06/2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, autorisant l'acquisition à la commune de Coubert du foncier nécessaire et prévu pour le projet en question,

Considérant que le foncier en question (parcelles 000 A 29, 000 A 267, 000 A 269) revête un caractère enclavé et est séparé de la voie publique par les parcelles 000 A 93 et 000 A 94 appartenant au GFA de Coubert-Courquetaine,

Considérant que cet état de fait constitue un point bloquant au projet, et plus particulièrement à la viabilisation du foncier assiette du projet et au passage de réseaux de concessionnaires (eau potable, assainissement),

Considérant que le GFA de Coubert-Courquetaine s'est opposé à l'acquisition amiable de cette parcelle comme proposé par la CC Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant qu'à titre de solution alternative, la CC Brie des Rivières et Châteaux a proposé d'instituer par voie amiable sous cette bande de terrain non bâti appartenant audit GFA une servitude de passage afin de pouvoir implanter les réseaux nécessaires, et que cette proposition n'a malheureusement rencontré aucune suite favorable,

Considérant que la CCBRC n'a pas d'autre choix que de recourir à la procédure prévue par l'article L. 152-1 du Code Rural visant à l'instauration d'une servitude d'utilité publique lui permettant d'implanter ses canalisations sous la parcelle cadastrée 000 A 94,

Considérant que pour cela, conformément aux dispositions des articles R. 152-1 et suivants et notamment de l'article R. 152-5 du Code rural, la CC Brie des Rivières et Châteaux doit solliciter auprès du Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de cette servitude.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager la procédure prévue par l'article L. 152-1 du Code Rural visant à l'instauration d'une servitude d'utilité publique et à solliciter auprès du Préfet de Seine-et-Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de cette servitude,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et documents techniques et administratives nécessaires pour l'exécution et la finalisation de ladite procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 28/09/2021
Le Président
Christian POTEAU

